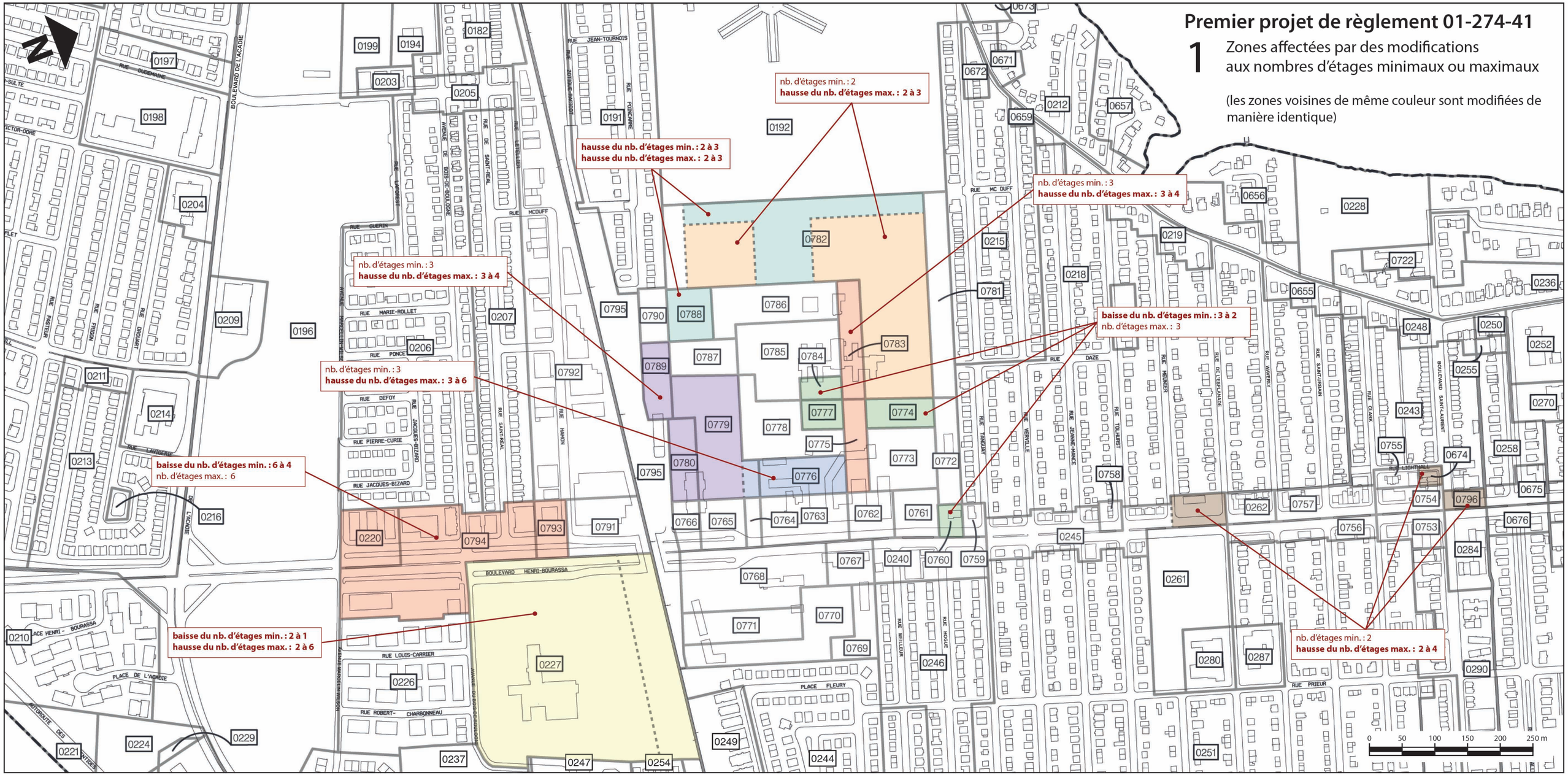

Premier projet de règlement 01-274-41
1 Zones affectées par des modifications aux nombres d'étages minimaux ou maximaux
(les zones voisines de même couleur sont modifiées de manière identique)
nb. d'étages min. : 2
hausse du nb. d'étages max. : 2 à 3
hausse du nb. d'étages min. : 2 à 3
hausse du nb. d'étages max. : 2 à 3
nb. d'étages min. : 3
hausse du nb. d'étages max. : 3 à 4
nb. d'étages min. : 3
hausse du nb. d'étages max. : 3 à 4
baisse du nb. d'étages min. : 3 à 2
nb. d'étages max. : 3
nb. d'étages min. : 3
hausse du nb. d'étages max. : 3 à 6
baisse du nb. d'étages min. : 6 à 4
nb. d'étages max. : 6
baisse du nb. d'étages min. : 2 à 1
hausse du nb. d'étages max. : 2 à 6
nb. d'étages min. : 2
hausse du nb. d'étages max. : 2 à 4
0 50 100 150 200 250 m